COMMUNE DE STE-LIZAIGNE (36)

Enquête publique relative au dossier présenté par Mr le Président de la STE DU PARC EOLIEN DE STE-LIZAIGNE en vue d'exploiter un parc éolien composé de 7 aérogénérateurs d'une puissance comprise entre 3 et 3,6 Mwatts chacun, d'une hauteur de 180 m et de 2 postes de livraison sur la commune de STE-LIZAIGNE (36).

PROCES VERBAL de la COMMISSION D'ENQUETE

Nous soussignés :

- BOURROUX Gilles, Président de la Commission
- FOISEL Michel , membre titulaire de la Commission
- MARCHAND Bernard, membre titulaire de la Commission

désignés par Mr le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES (87) (décision du 10/09/2018).

Vu le code de l'environnement,

Vu le classement de l'activité projetée au titre des ICPE (rubrique 2980-1 de la nomenclature)

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par Mr le Président de la Sté du Parc Eolien de STE-LIZAIGNE.

Vu l'avis de la M.R.A.E. reçu le 14/09/2018.

Vu la contribution de l'exploitant à l'avis de la M.R.A.E. reçue le 04/10/2018.

Vu l'avis des PPA, les observations portées par le public sur le registre, les courriers reçus pendant l'enquête qui s'est déroulée du Lundi 22/10/2018 au Vendredi 23/11/2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 25/09/2018 et notamment son article 5,

remettons ce jour (Mercredi 28/11/2018, 14H.30' en Mairie de STE-LIZAIGNE à Mr MERALLI-BALLOU, représentant la société du Parc Eolien de STE-LIZAIGNE

- ✓ une copie d'un extrait des registres d'enquête, des courriers et courriels reçus, ainsi qu'une synthèse des interventions des requérants et des observations de la Commission d'Enquête.
- ✓ **Une réponse argumentée sera apportée à chacune des observations dans un mémoire à remettre au plus tard le MERCREDI 12/12/2018, soit dans le délai légal de 15 jours.**

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles.

Nous tenons à remercier Mr le maire de Ste Lizaigne, ses adjoints et le personnel de la mairie pour la qualité de leur accueil, leur disponibilité, et leur connaissance du dossier.

Nous avons tenu 5 permanences au cours desquelles nous avons accueilli 9 personnes.

8 avis favorables, 1 avis défavorable de Mr le maire de LIZERAY au nom du conseil municipal.

Un des requérants a déposé un document (3 feuillets dont 2 cartes) annexé au registre. Avis favorable avec recommandations.

Nous avons reçu un courrier (6 feuillets) annexé au registre.
Avis défavorable.

Une synthèse rapide des observations relevées lors de l'enquête publique et à la lecture du dossier fait apparaître les questionnements suivants :

- Concernant la Sté LANGA, il semblerait, selon nos informations que celle-ci ait été rachetée.

  Il serait opportun de donner l'information et de confirmer que les valeurs, les critères qui ont prévalu lors du choix de LANGA sont maintenus.

- Pour la Direction Générale de l'Aviation Civile, l'éolienne E1 dans sa configuration d'origine interfère avec les procédures d'approche aux instruments de l'aéroport de CHATEAUROUX (36).

  L'altitude sommitale ne devra pas dépasser les 337,50 m d'altitude NGF.

  La marge de sécurité de 1 m prévu par le porteur de projet (fondations plus profondes) offrira t-elle une garantie suffisante ?

Cette question est en lien avec le fait que le choix du modèle d'éolienne (VESTAS ? NORDEX ?....) n'est pas arrêté et que leur hauteur peut varier de quelques mètres.

- Les mesures compensatoires, notamment financières paraissent importantes :

  - Indemnisations des propriétaires fonciers,
  - Rendement élevé des placements pour le financement participatif,
  - Mesures compensatoires : plantations de haies (20 000 €)
    Plantations d'arbres (15 000 €)
    Amélioration du cadre de vie à Ste-Lizaigne (200 000 €).

  Celles-ci sont évidemment bienvenues mais leur montant relativement élevé, peut alimenter les suspicions relatives à l'éolien et l'argent. Qui paie ?

  Cette remarque ne s'adresse pas spécifiquement à la Sté du Parc Eolien de STE-LIZAIGNE ; elle alerte simplement sur les risques de surenchères pouvant altérer l'image de l'éolien en général.

- La très faible participation du public nous interpelle, tant chez les opposants que chez les partisans.

  Ce constat est en contradiction avec la bonne mobilisation lors des souscriptions dans le cadre du financement participatif d'une part, et avec le contexte général d'opposition à l'éolien (Plusieurs associations militent en ce sens : saturation visuelle, atteinte au paysage et au patrimoine, rendements insuffisants...) dans le département d'autre part.

- Concernant la saturation visuelle, il est noté dans le rapport de l'UDAP que :

  - Les indices initiaux d'occupation des horizons sont de 200,3° pour STE-LIZAIGNE et passent à 220,8° avec le nouveau projet.

    Le seuil d'alerte est de 150°.

  - Les indices initiaux de densité des horizons sont de 0,2 pour STE-LIZAIGNE.

    Le seuil d'alerte est de 0,1.

  - Les espaces de respiration initiaux sont de 73° pour STE-LIZAIGNE.

    L'espace souhaité minimal est de 160 à 180°.

  Quels sont les références légales qui régissent et valident ce type d'observations ?

  En tout état de cause ces notions méritent d'être développées, expliquées, les seuils étant dépassés.

- Le rapport de l'UDAP argumente son avis en affirmant que le Château de L'Ormeteau (monument historique inscrit) et le Château de la Ferté Gilbert à REUILLY (monument historique classé) seront fortement impactés par le projet

(notion de saturation du secteur, de densification). Ces observations ne risquent elles pas d'être amplifiées par la plus grande hauteur des machines de ce parc ?

- Concernant la gestion des nuisances sonores, outre les mesures de bridage prévues en cas de dépassement des seuils légaux, des équipements sur pales existent semble-t-il. Qu'en est-il pour ce projet ?

- Concernant les nuisances visuelles liées aux flashs lumineux, une synchronisation sur le parc est prévue. Est-il envisageable techniquement de synchroniser aussi avec les parcs voisins les plus proches ? (Parcs de Torfou et des Pelures Blanches notamment).

- Il est indiqué *page 19 de la note de présentation non technique* que « la collecte participative a aussi permis de rencontrer la population et échanger avec elle sur le projet d'implantation ».
  Y a-t-il eu des réunions publiques et par qui étaient-elles organisées ?
  Si oui par quelle voie ont-elles été annoncées à la population locale ?
  Y a-t-il eu des comptes-rendus de ces réunions ? Si oui quelle en a été la diffusion ?
  Il est indiqué dans cette même note de présentation non technique *(photocopies de coupures de presse pages 96 et 97)* que des permanences se sont tenues en mairie de Sainte-Lizaigne. Des comptes-rendus de ces permanences ont-ils été établis et, si oui, à qui ont-ils été diffusés ? Certaines personnes se sont-elles déclarées opposées au projet à l'occasion de ces réunions ou permanences?
  La commission souhaiterait des précisions sur ces différents points.

- Figure en *page 13 de la note de présentation non technique* la photocopie d'une lettre, non datée, de la banque postale, sous la rubrique « lettre d'engagement d'un organisme bancaire ».
  Le dernier paragraphe de cette lettre est ainsi rédigé :
  « Cette lettre constitue une offre *non engageante* de la banque postale à participer totalement ou partiellement au financement du parc éolien de Sainte-Lizaigne. »
  La commission souhaiterait savoir si ce « non-engagement » a évolué et si oui dans quel sens.

- Lors de la dernière permanence de la commission Monsieur le Maire de Lizeray est venu déposer un document indiquant que le conseil municipal de cette commune émettait un avis défavorable au projet éolien de Sainte-Lizaigne.
  La commission a bien pris acte de cette prise de position mais souhaiterait savoir si d'autres communes du secteur soumis à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique, ont pris position sur le projet et, si oui, dans quel sens.

- Courrier de Mr GAIGNAULT demeurant LIZERAY (6feuillets) qui remet en cause le projet de Ste Lizaigne.

  -saturation visuelle
  -mâts de plus en plus hauts
  -vent insuffisant
  -dérive financière
  -publicité absente sur ce projet

-projets non déposés dans la globalité
-nuisances sonores
-foncier dévalué
-nuisances visuelles surtout la nuit

- Note de Mr BOUREAUD Didier qui propose quelques conseils :
  -pour la période des travaux, tenir compte de l'activité agricole et de la météo en préconisant le passage d'un écologue.

  -projet de boisement et de plantation de haies pour l'avifaune et les chiroptères. (voir cartes)

  -pour la saturation visuelle, améliorer le masque en sortie de certains villages.

Fait à PELLEVOISIN le 28/11/2018

La Commission d'Enquête

G. BOURROUX, M. FOISEL, B. MARCHAND

Remis en main propre le 28/11/2018
Noël Rolle-Balloa